



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 19
Votants : 25
Date de la convocation : lundi 3 avril 2017

N° 17.04.10.07

L'an deux mille dix-sept et le dix du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, Mme MOULAOUÏ, M. CASTELL, M. ROESCH, Mme PRIE, Mme PASDELOU, Mme PLAYS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :
Mme CAMBON en faveur de M. GRAVIER
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS
Mme MICHEL en faveur de M. LARGUIER
Mme THALY-BARDOL en faveur de M. ROQUES
M. LOPEZ en faveur de Mme MERLET
M. TUAL en faveur de M. BOUSQUEL

ABSENTS : Mme JULLIEN, Mme GAUZY-CHABLE, M. MUNOZ, M. SELKE

Finances communales

COMPTE DE GESTION 2016

APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET

Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux finances, aux contentieux et affaires militaires, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée que la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, du Compte de gestion du comptable et du Compte Administratif 2016 est fixée au 30 juin 2017, en application de l'article L.1612-12 du CGCT.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte administratif 2016 rapproche les prévisions budgétaires des réalisations effectives des dépenses (mandats) et des recettes (titres) de la Ville de Juvignac entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par Madame le Receveur de la Trésorerie de COURNONTERRAL.

Les opérations figurant au compte administratif et celles dressées par le receveur sont concordantes et font apparaître les résultats suivants :

Total des recettes de fonctionnement (a)	12 769 681,77 €
Total des dépenses de fonctionnement (b)	10 793 411,37 €
Report de l'excédent de fonctionnement 2015 (c)	53 709,31 €
Solde de la section de fonctionnement (d) = (a) - (b) + (c)	2 029 979,71 €

Total des recettes d'investissement (e)	7 238 007,31 €
Total des dépenses d'investissement (f)	5 203 949,64 €
Report du déficit d'investissement 2015 (g)	-1 951 379,12 €
Solde de la section d'investissement (h) = (e) - (f) + (g)	82 678,55 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2016	2 112 658,26 €
---	-----------------------

Concernant les **restes à réaliser** (RAR) d'investissement (*les dépenses engagées mais non payées*), sont comptabilisés :

Restes à réaliser en recettes (i)	1 820 105,24 €
Restes à réaliser en dépenses (j)	1 649 912,65 €
Solde des restes à réaliser (k) = (i) - (j)	170 192,59 €

Le résultat cumulé 2016 intégrant les restes à réaliser s'élève à 2 282 850,85 €.

Solde de la section de fonctionnement	2 029 979,71 €
Solde de la section d'investissement	82 678,55 €
Solde des restes à réaliser	170 192,59 €
Résultat cumulé 2016	2 282 850,85 €

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER le compte de gestion de Madame le Trésorier Municipal pour l'exercice 2016 ;

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 14.04.2017
et publication le 21.04.2017